

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le mandant est informé qu'en début de saison, avant l'arrivée des premiers locataires, mais seulement si nécessaire, il sera procédé à un nettoyage d'avant saison, qui sera facturé comme suit :

Montant HT :

TVA 20% :

Montant TTC :

Le mandant reconnaît que les appareils électriques, accessoires et ustensiles mis à disposition des locataires fonctionnent parfaitement.

En cas de défaillance d'un appareil électrique, d'un accessoire ou d'un ustensile durant la période de mise à disposition des locataires, le représentant du mandataire facturera des frais de déplacement à concurrence de 50 € HT, soit 60 € TTC au taux de TVA de 20%.

Le représentant du mandataire facturera également le temps de main-d'œuvre consacré à la réparation ou au remplacement de l'appareil endommagé à hauteur de 50 € HT, soit 60 € TTC au taux de TVA de 20% de l'heure.

AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

